

# Planification et vision

du Rapporteur Spécial sur les droits humains à  
l'eau potable et à l'assainissement,  
Pedro Arrojo Agudo

**A/HRC/48/50**

Rapport soumis à la 48ème session  
du Conseil des Droits de l'Homme  
(septembre 2021)

# La vision et les valeurs du Rapporteur Spécial

## Introduction

Conformément aux résolutions 45/8 et 16/2 du Conseil des Droits de l'Homme, le Rapporteur Spécial sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, Pedro Arrojo Agudo, est encouragé à travailler à l'identification des défis et des obstacles à la pleine réalisation de ces droits, ainsi que des lacunes en matière de protection, et à continuer à identifier les bonnes pratiques et les facteurs favorables à cet égard.

Dans le présent rapport, le premier soumis par le titulaire actuel du mandat, le Rapporteur Spécial présente son plan et sa vision pour les trois premières années de son mandat de Rapporteur Spécial sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement, de 2020 à 2023.

### La vision et les valeurs du Rapporteur Spécial

Anciens Rapporteurs Spéciaux sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement (2008 - 2020)

La vision du Rapporteur Spécial : une approche socio-environnementale des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement

Fonctions et valeurs de l'eau : réflexions éthiques sur les priorités en matière de gestion de l'eau

### Etat des lieux : les réflexions du Rapporteur Spécial

Crise mondiale de l'eau et réflexions sur la pénurie d'eau

Deux défauts structurels majeurs

Trois facteurs qui aggravent la crise mondiale de l'eau

### Les trois premières années du Rapporteur Spécial

Trois objectifs clés

Plans spécifiques (2020-2023)

# Anciens Rapporteurs Spéciaux

Catarina de Albuquerque,  
2008-2014



Le premier titulaire du mandat s'est attaché à compiler les bonnes pratiques et à fournir des conseils sur la manière de mettre en œuvre les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement. Elle a élaboré un manuel qui clarifie, d'une part, le contenu et le droit des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement et, d'autre part, les mesures permettant de réaliser ces droits.

Leo Heller,  
2014-2020



Le second titulaire du mandat a donné la priorité à la traduction des principes juridiques et des normes relatives aux droits existants en politiques publiques et de la mise en œuvre. Les résultats de ses efforts comprennent 12 rapports thématiques, qui mettent en évidence l'approche fondée sur les droits humains de diverses questions relatives à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

## La vision du Rapporteur Spécial :

### Approche socio-environnementale des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement



**Pedro Arrojo Agudo, 2020 -**

De l'avis du Rapporteur Spécial, il reste encore un long chemin à parcourir en termes de mise en œuvre effective des droits humains à l'eau et à l'assainissement, depuis la reconnaissance constitutionnelle souhaitable des droits humains à l'eau et à l'assainissement jusqu'aux engagements budgétaires, en passant par une législation sur l'eau qui favorise la responsabilisation et une approche de la gestion de l'eau à la fois durable et fondée sur les droits humains. Le Rapporteur Spécial utilisera une approche socio-environnementale des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement tout au long de son mandat :

**Développer une approche écosystémique qui nécessite une gestion intégrée des différents usages et fonctions de l'eau**

**Clarifier les étapes de la gouvernance démocratique dans tous les contextes, y compris les zones urbaines, rurales, les peuples autochtones, etc.**



Pour moi, l'eau est un bien commun qui a un caractère public en raison de ses fonctions essentielles pour les écosystèmes et le bien-être social dans la société complexe d'aujourd'hui. L'État doit donc veiller à ce que l'eau continue de remplir ces fonctions dans le cadre d'une gestion démocratique et participative. Dans cette optique, le Rapporteur Spécial se fait l'écho de l'affirmation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son observation générale no 15 (2002), selon laquelle l'eau est un bien public fondamental pour la vie et la santé (par. 1).

# Fonctions et valeurs de l'eau :

## Réflexions éthiques sur les priorités de la gestion de l'eau

Si l'on essaie de comparer la valeur de l'eau utilisée pour remplir une piscine avec la valeur de l'eau nécessaire pour satisfaire le minimum vital dont tout être humain a besoin pour vivre dignement, en tant que droit humain, on arrivera rapidement à la conclusion que ces valeurs ne sont même pas comparables, simplement parce qu'elles se situent dans des gammes éthiques différentes. Le Rapporteur Spécial propose les catégories et priorités éthiques suivantes qui devraient être au centre des discussions et des considérations lorsque les Etats mettent en œuvre le cadre légal et réglementaire pour garantir les droits humains à l'eau et à l'assainissement.

### **L'eau pour la vie**, l'eau nécessaire pour

- garantir l'eau potable et les services d'assainissement nécessaires à une vie digne, en tant que droits humains ;
- l'eau pour produire la nourriture dont les communautés en situation de vulnérabilité ont besoin, en lien avec le droit humain à l'alimentation ;
- les débits et la qualité de l'eau nécessaires pour garantir la durabilité des écosystèmes aquatiques (régime d'écoulement écologique), liés à ce que le Rapporteur Spécial estime devoir être reconnu comme le droit humain à un environnement sain ;
- ainsi que les droits des peuples autochtones sur leurs eaux et leurs territoires selon l'approche intégrative des visions ancestrales du monde.



**L'eau pour les utilisations d'intérêt public**, à un deuxième niveau de priorité, dans les fonctions, les services et les activités qui sont d'intérêt général pour la société ; les utilisations qui ne sont généralement pas valorisées ou sont sous-évaluées par le marché, par exemple, la préservation des quelques rivières sauvages restantes en bon état, en tant que patrimoine naturel pour les générations futures.



**L'eau pour le développement économique** dans les activités productives qui génèrent des bénéfices économiques au-delà de l'eau nécessaire pour maintenir la vie humaine ou satisfaire les droits humains.

L'utilisation de l'eau dans ces activités, qui représentent en fait 80 à 90 % des demandes (principalement agricoles et industrielles) et génèrent les principaux risques de pollution, doit être gérée à un troisième niveau de priorité, en assurant le recouvrement intégral des coûts sur la base des bénéfices générés.



**Les utilisations de l'eau qui menacent la vie**, dans le cadre d'activités économiques qui portent atteinte à la santé publique de la population et des générations futures, ainsi qu'à la durabilité de l'environnement par le biais d'une contamination toxique, par exemple, comme c'est souvent le cas avec l'exploitation minière à ciel ouvert ou le fracking ; des activités qui sont illégitimes et devraient être proscrites et interdites.



# Gouvernance démocratique de l'eau et de l'assainissement

La gouvernance démocratique de l'eau, des écosystèmes aquatiques et, en particulier, des services d'eau potable et d'assainissement promue par le Rapporteur Spécial doit garantir la durabilité environnementale et adopter les normes internationales existantes sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement, y compris le contenu normatif de ces droits identifié dans l'Observation Générale n°15 du CESCR. Au sein de cet ensemble de normes, le Rapporteur Spécial estime qu'il est important de souligner les principes suivants :

**Participation:** chacun a le droit de participer à la prise de décision, à l'élaboration des politiques, à la planification et à la gestion des services et des installations d'eau et d'assainissement, dans la mesure où ses droits humains peuvent être affectés.

**Responsabilité:** les institutions ou entités responsables de la gestion et des services d'eau et d'assainissement, y compris les opérateurs de services, doivent régulièrement mettre à la disposition du public des informations et des rapports de manière claire, facilement accessible et transparente.

**Non-discrimination et égalité:** personne ne devrait faire l'objet de discrimination en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. La jouissance effective de ces droits humains doit être accessible et adaptée aux besoins de tous, en tenant particulièrement compte des besoins et des exigences des populations en situation de vulnérabilité.

**Autonomisation:** il faut permettre aux personnes et aux communautés de comprendre leurs droits de participation tant à l'élaboration des lois et des règlements qu'à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement, en leur donnant les moyens de rendre cette participation effective.

**Protection juridique:** les lois nationales doivent garantir effectivement le respect des droits humains à l'eau et à l'assainissement et faire en sorte que ces droits soient justiciables conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, et prévoir des voies de recours, des réparations et des compensations adéquates en cas de violation.

**Durabilité:** les services d'eau et d'assainissement doivent être de qualité, disponibles et accessibles à tous de manière permanente, sans discrimination, tant pour les générations actuelles que pour les générations futures, en mettant en place des solutions durables, afin que la fourniture de services aujourd'hui ne compromette pas les droits humains à l'avenir. Pour cela, une sensibilisation et une éducation adéquates qui développent la responsabilité intergénérationnelle sont nécessaires.

**La gouvernance démocratique de l'eau,** des écosystèmes aquatiques, et des services d'eau et d'assainissement en particulier nécessite un cadre réglementaire qui garantisse la durabilité du cycle naturel de l'eau et permette l'intégration de la gestion de l'eau pour la vie, de l'eau pour les utilisations et les services d'intérêt public et de l'eau pour les utilisations économiques, selon un ordre de priorités qui doit être guidé par les obligations internationales en matière de droits humains.

À mon avis, il n'est pas approprié de compartimenter la gestion et la législation en réservant un coin marginal aux droits humains. Il convient de promouvoir une approche intégrée des différentes utilisations et fonctions de l'eau, dans laquelle les droits humains sont au centre et fournissent les principes et critères de base pour cette gestion et cette législation intégrées. La gouvernance des écosystèmes aquatiques et des services d'eau et d'assainissement est un défi démocratique qui requiert la participation active et coresponsable du public. Dans ce contexte, la gestion de l'eau pour les activités productives nécessite des institutions et des outils économiques qui encouragent une utilisation responsable et efficace de l'eau en tant que bien public, mais dans la logique du bien commun et en donnant la priorité à la garantie des droits humains en jeu et à la promotion des principes de transparence et de participation.



# État actuel de la situation : Réflexions du Rapporteur Spécial

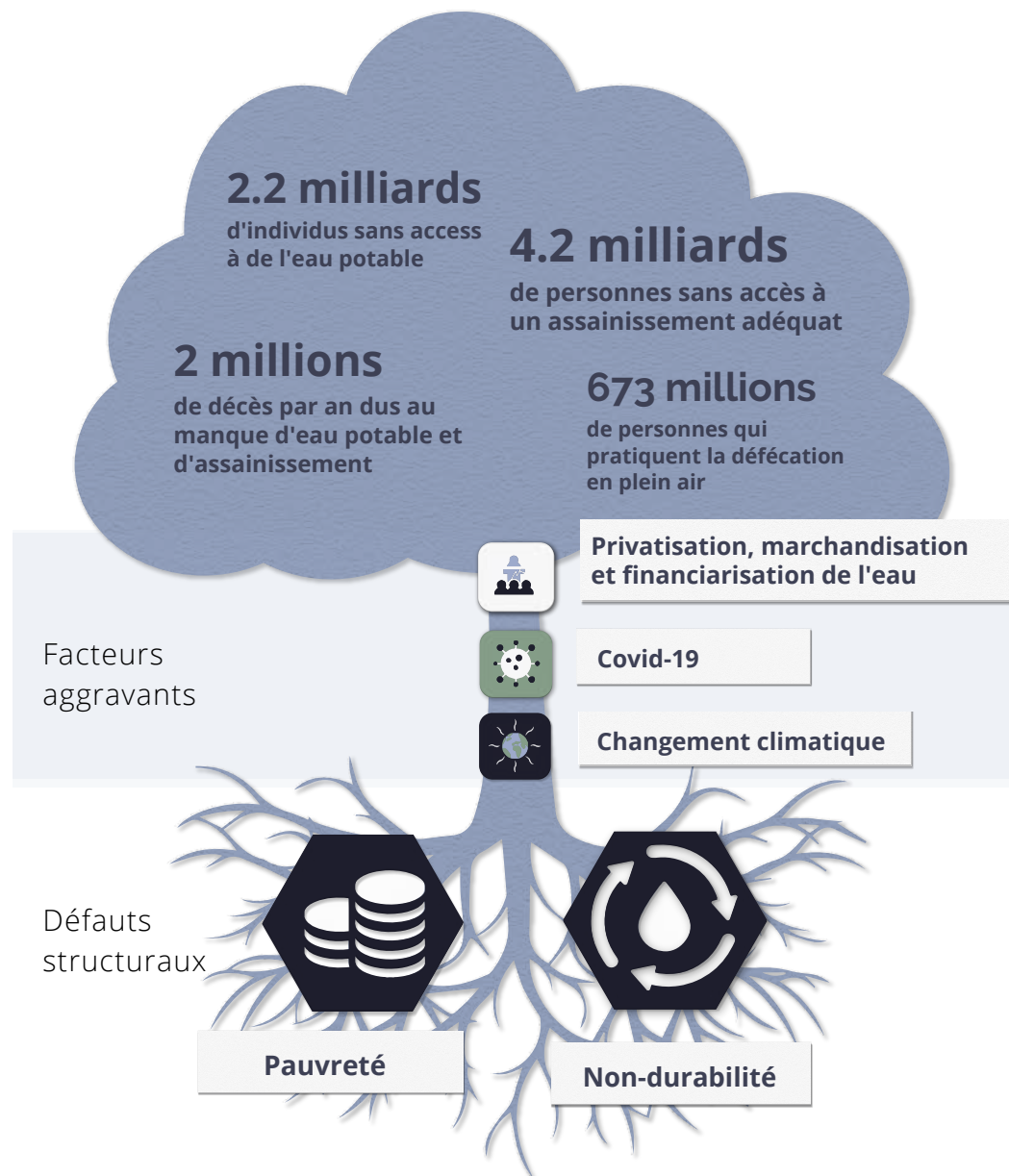
## La crise mondiale de l'eau

La crise mondiale de l'eau trouve son origine dans deux grands défauts structureaux :

- le défaut de non-durabilité des écosystèmes aquatiques ; nous avons transformé l'eau, clé de la vie, en un terrible vecteur de maladie et de mort.
- le défaut de l'inégalité, de la marginalisation et de la pauvreté.

Trois autres facteurs aggravent la crise :

- les pressions de la privatisation, de la marchandisation et de la financiarisation qui dégradent la gouvernance démocratique de l'eau ;
- la pandémie de COVID 19 ;
- le changement climatique en cours.



À mon avis, il est simpliste d'affirmer que la pénurie d'eau douce est au cœur de la crise mondiale de l'eau. Ce type de diagnostic conduit souvent, d'une part, à proposer de nouveaux mégaprojets hydrauliques et à intensifier l'exploitation des rivières et des aquifères, ce qui contribuerait à accélérer leur crise de non-durabilité ; et d'autre part, à justifier le traitement de l'eau comme un simple bien économique, utile et rare. Mon rapport ne vise pas à analyser les problèmes de pénurie d'eau en général, mais tente d'identifier les causes de la crise mondiale de l'eau du point de vue des droits humains en jeu.



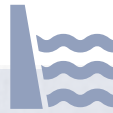
# Réflexions sur les deux défauts structureaux

## Le défaut de l'inégalité, de la discrimination et de la pauvreté

La pauvreté est complexe et ne doit pas être comprise uniquement comme un manque de revenus. Elle est étroitement liée au manque d'éducation, d'eau et d'assainissement, de santé, de logement, d'énergie, de travail et de possibilités de mener une vie digne, ainsi qu'à la marginalisation et aux inégalités résultant de rapports de force inégaux. Il convient en particulier d'accorder une attention et des efforts à l'assainissement (et pas seulement au droit humain à l'eau), y compris à l'hygiène menstruelle pour les femmes et les filles, des questions qui restent souvent dans l'ombre et qui sont essentielles dans la lutte contre la pauvreté.



En milieu urbain, les réseaux n'arrivent souvent pas jusqu'aux familles les plus pauvres. Malgré des revenus négligeables, elles finissent par acheter l'eau dont elles ont besoin pour vivre à des vendeurs, sans garantie de potabilité, et à un prix beaucoup plus élevé que dans les quartiers desservis par le réseau.



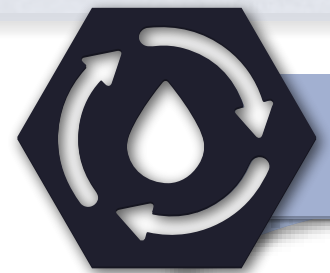
Les peuples autochtones ou les paysans sont souvent discriminés et victimes de grands projets d'extraction ou de grands barrages qui détruisent ou dégradent les écosystèmes et les territoires aquatiques, plongeant dans la pauvreté et le dénuement des communautés qui vivaient jusque-là dans la dignité, bien qu'avec de faibles revenus.



L'un des repères de la pauvreté est la pauvreté en eau, qui se manifeste par des coupures d'eau pour les familles pauvres en raison du non-paiement, ce qui doit être considéré comme une violation de leurs droits humains à l'eau potable et à l'assainissement.

## Le défaut de la non-durabilité de nos écosystèmes aquatiques

La santé des personnes, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté, est étroitement liée à la santé et à l'état écologique des rivières ou des aquifères dont elles tirent leur eau. La santé de ces écosystèmes a donc une incidence sur l'exercice des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement. Au-delà de sa valeur intrinsèque, la biodiversité est le meilleur indicateur de la santé et de la fonctionnalité de ces écosystèmes qui nous fournissent une purification et une régulation naturelle, dont dépend l'eau potable des communautés.



80 % des eaux usées dans le monde ne sont pas traitées, qu'il s'agisse de déchets humains ou de rejets hautement toxiques.



L'exploitation abusive de nombreux aquifères détruit non seulement les débits de base des zones humides et des rivières, mais aussi les capacités de stockage et la régulation naturelle du cycle de l'eau.



La déforestation massive et l'expansion de grands projets d'agro-élevage favorisent les processus d'érosion, augmentent le ruissellement et réduisent l'infiltration dans les aquifères qui régulent le débit des rivières.

# Réflexion sur trois facteurs aggravant la crise de l'eau

## Changement climatique, risques et impacts



Les problèmes liés aux droits humains à l'eau et à l'assainissement causés par le changement climatique découlent des modifications accélérées du régime des pluies sur chaque territoire et de l'augmentation de l'évapotranspiration des plantes due à l'augmentation des températures, entraînant une réduction des débits disponibles. Ces changements peuvent être résumés comme suit :



Les changements rapides du régime des précipitations affectent l'état et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques qui ne peuvent pas s'adapter assez rapidement, ce qui peut entraîner des effondrements affectant la qualité et la quantité de l'approvisionnement en eau potable;



Là où les écosystèmes aquatiques sont actuellement soumis à des niveaux d'exploitation abusifs, le stress hydrique sera aggravé par une diminution drastique du débit des rivières et de l'infiltration dans les aquifères;



L'érosion des sols accélérera le ruissellement de surface ce qui augmentera le risque d'inondation, le flux de sédiments et le colmatage des réservoirs, tout en réduisant l'infiltration dans les aquifères;



La déforestation dans les zones humides, comme l'Amazonie, appauvrit les sols et favorise l'érosion des sols, tout en provoquant la récession des précipitations sur de grandes surfaces ;



Dans les zones côtières, les risques d'inondation peuvent se multiplier lorsque les crues fluviales se conjuguent aux tempêtes, aux raz-de-marée et à l'élévation du niveau de la mer, qui, en revanche, salinise progressivement les aquifères côtiers dont dépend l'accès à une eau potable abordable pour les populations les plus pauvres ;



La ruine de l'agriculture et de l'élevage dans les zones rurales démunies et surtout dans les zones arides et semi-arides fortement touchées par le changement climatique va générer des migrations massives, estimées de l'ordre de 200 millions de personnes d'ici 2050.

## La pandémie de COVID-19, risques et impacts



La pandémie de COVID-19 a mis en évidence le rôle d'une hygiène adéquate avec de l'eau et du savon pour prévenir l'infection. Cela a conduit de nombreux gouvernements à interdire les coupures de service pour non-paiement, comme mesure d'urgence face à la pandémie. D'autre part, un consensus général se dégage sur la nécessité de renforcer les systèmes de santé publique, en tant qu'efforts publics à but non lucratif visant à protéger la santé de tous sans laisser personne de côté. Au-delà de cette évolution positive de la conscience publique, la pandémie approfondit et étend l'inégalité et la pauvreté qui est le premier défaut structurel à l'origine de la crise mondiale de l'eau, en affectant plus intensément ceux qui vivent dans les pires conditions d'habitabilité et d'hygiène. Une fois de plus, en ce qui concerne les risques de santé publique, nous devons intégrer les facteurs environnementaux et sociaux, avec la nécessité conséquente d'intégrer la résilience sociale et la résilience environnementale.

## Privatisation, marchandisation et financiarisation de l'eau



Au cours des dernières décennies, la vision néolibérale a proposé que l'eau soit considérée comme une marchandise à gérer selon la logique du marché libre, transformant les gens en clients. Cette approche a favorisé la gestion privatisée des services d'eau et d'assainissement et la création de marchés de l'eau, ce qui a conduit à une appropriation privée croissante de l'eau, de facto, par ceux qui détiennent des concessions pour son utilisation, marginalisant la durabilité des écosystèmes, les droits des plus démunis et en particulier leurs droits humains. Considérer l'eau comme un bien économique et la gérer selon la logique du marché rend les personnes vivant dans la pauvreté plus vulnérables, met en péril leurs droits humains à l'eau potable et à l'assainissement et compromet la durabilité des écosystèmes.



# Les trois premières années du Rapporteur Spécial

## Trois objectifs clés

**Gouvernance démocratique de l'eau et de l'assainissement**



L'intégration de la gestion des multiples usages et fonctions de l'eau, dans le cadre des priorités susmentionnées, en tant que bien public - ou en tant que bien commun où l'approche communautaire est vivante - est un défi complexe qui dépasse les capacités du marché. La gouvernance démocratique de l'eau et de l'assainissement doit nous permettre de faire face au changement climatique et aux pandémies dans le cadre de cette crise mondiale de l'eau, en renforçant la résilience environnementale et sociale, en activant la perspective de genre et en accordant une attention particulière aux personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

**Faire progresser la réalisation des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, en restaurant la durabilité des écosystèmes aquatiques.**



Ce n'est qu'en réalisant des progrès décisifs dans la restauration de la santé de nos écosystèmes aquatiques que nous pourrons parvenir à la réalisation des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement des personnes vivant dans la pauvreté, et d'autre part, ce n'est qu'en réalisant des progrès décisifs dans l'assainissement et la dépollution des rejets que nous pourrons restaurer la santé des écosystèmes aquatiques. Ce deuxième objectif du mandat se concentre donc sur la clarification de ce lien entre ces droits humains et la durabilité de nos écosystèmes aquatiques et sur la promotion de stratégies qui relient ces deux défis.

**Promouvoir l'eau comme clé de la collaboration et de la paix**









Dans de nombreux cas, les conflits locaux sont causés par des projets à grande échelle, généralement de nature extractive, qui affectent gravement les écosystèmes et les territoires des communautés, violant leurs droits humains. Dans les conflits entre régions ou nations l'eau offre des raisons et des arguments pour un accord et une collaboration, si l'on adopte une approche écosystémique. S'il s'agit de gérer un fleuve ou un bassin fluvial ou d'un aquifère dans toute sa richesse, plutôt que de se disputer l'eau en tant que ressource, la nécessité d'une collaboration apparaîtra. Bien sûr, les bénéfices et les efforts à fournir en amont et en aval ne sont souvent pas symétriques, et le dialogue et la négociation sont donc nécessaires. Mais au final, la collaboration conduit à des avantages pour tous.

# Plans spécifiques



## Rapports thématiques programmés

	Conseil des Droits de l'Homme		Assemblée Générale	
	<b>La crise de l'eau sur la planète d'eau, la planète bleue - Diagnostic et plan de travail</b>	<b>2021</b>	<b>Risques et impacts sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement dérivés de la marchandisation et de la financiarisation de l'eau.</b>	
	<b>Les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement des peuples autochtones : état des lieux et enseignements des cultures ancestrales</b>	<b>2022</b>	<b>Les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement des personnes vivant dans des zones rurales démunies</b>	
	<b>Respecter les droits humains des personnes vivant dans la pauvreté et restaurer la santé des écosystèmes aquatiques: deux défis convergents</b>	<b>2023</b>	<b>L'eau comme argument de paix, de jumelage et de coopération</b>	



## Construire des ponts de dialogue permanent

Les personnes qui souffrent directement des problèmes peuvent ne pas avoir raison dans tout ce qu'elles disent, mais elles sont certainement celles qui connaissent le mieux les problèmes dont elles souffrent. C'est pourquoi le dialogue avec les défenseurs des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement est actif depuis le premier jour du mandat.

Par le biais du "Canal ouvert de dialogue", le Rapporteur Spécial se rend disponible chaque semaine à toute personne qui souhaite discuter avec lui. A travers des réunions trimestrielles, le Rapporteur Spécial envisage d'organiser des ponts de dialogue permanent avec les réseaux travaillant sur l'eau et l'assainissement, avec un agenda de travail proposé par les acteurs sociaux.





## Visites de pays

Les deux visites officielles de pays qui doivent être effectuées chaque année, une fois les restrictions imposées par la pandémie surmontées, sont conçues sur la base des critères suivants :

- priorité aux pays et régions démunis ;
- priorité aux pays et régions en conflit ; et
- équilibre entre les différents continents et régions.

Au-delà de ces critères territoriaux, les priorités transversales seront :

- Travailler avec l'eau comme argument pour la paix ;
- Renforcer le pouvoir des femmes en tant que promotrices des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement ; et
- L'écoute de ceux qui souffrent de problèmes.



## Communications et autres lettres

En 2020, le Rapporteur Spécial a lancé un projet intitulé " Interdiction de la déconnexion de l'eau : d'un bouclier social à la sauvegarde des droits humains ", qui cartographie la situation de chaque pays par rapport aux déconnexions de l'eau et aux mesures pour les interdire. Au-delà de l'activation de ce bouclier social, si nécessaire et urgent pour faire face à la COVID-19, le Rapporteur Spécial est convaincu qu'il est essentiel de transformer l'urgence posée par la pandémie en une vertu permanente, garantissant les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement à tout moment et en toutes circonstances, qu'il y ait une pandémie ou non.

Le Rapporteur Spécial a dressé un état des lieux de la situation en Amérique latine et dans les Caraïbes au cours des six premiers mois de son mandat. Dans l'avenir, il analysera et cartographiera la situation des coupures d'eau dans d'autres régions.



## Coopération avec les organisations internationales et régionales

Afin de mieux comprendre les rôles et les responsabilités des organisations internationales et régionales dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des services d'hygiène, le Rapporteur Spécial a organisé, entre janvier et avril 2021, des rencontres bilatérales qui ont permis d'ouvrir diverses lignes de coopération.

Il souhaite accorder une attention particulière à ONU-Eau, en multipliant les entretiens avec ses membres dès le début de son mandat, car il considère qu'il est essentiel de renforcer le leadership mondial d'ONU-Eau face à la crise mondiale de l'eau et aux efforts pour atteindre l'Objectif de développement durable 6 et les autres Objectifs de développement durable liés à l'eau, comme d'ailleurs le leadership de l'Organisation mondiale de la santé doit également être renforcé face à la pandémie de COVID-19 et aux risques futurs pour la santé publique mondiale.



**Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les  
droits humains à l'eau potable et à l'assainissement**  
***Pedro Arrojo Agudo***



[srwatsan@ohchr.org](mailto:srwatsan@ohchr.org)



[@srwatsan](https://twitter.com/srwatsan)